Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_034-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

---

MAIRIE de
**LA GOUESNIÈRE**
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SÉANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

**Présents et représentés :** M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, M. Gérard ADEUX, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Marylène BOURDAIS, M. Louis DESPRES, Mme Rozenn DONIO, Mme Soazig DUPLENNE, M. Maxime DURVILLE, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

**Absents :** Mme Brigitte REBOUT et Mme Gwenola SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
**2025/034**

**Date de la convocation et d'affichage : 09/12/2025.**

| Nombre de Membres | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Présents et représentés | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 17 | 18 | 18 |

## OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BP 2025

*Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
*Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025, et ses décisions modificatives successives,*
*Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,*
*Considérant qu'une avance de 8 285,12 € avait été versée à la société SCBM dans le cadre du marché lot n° 3 relatif à la salle socioculturelle,*
*Considérant qu'il convient désormais d'enregistrer le remboursement de cette avance par décision modificative,*

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent en cours d'année, après le vote du budget primitif, modifier les autorisations budgétaires initiales, afin de procéder à des ajustements comptables. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°03 du budget principal de la commune de l'exercice 2025, et d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

- Recettes d'investissement
  - Article 238 – Chapitre 041 : + 8 285,12 €

- Dépenses d'investissement
  - Article 2313 – Chapitre 041 : + 8 285,12 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,**

- **APPROUVE la décision modificative n°3 du budget commune 2025, telle que présentée.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

La secrétaire de séance, Danièle PICCO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.